

ARRETE DU MAIRE

N°2024-197/AG

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES SANFLORAINS 12 DIMANCHES POUR L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article 257 de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal pris par délibération N°18/11/2024-197 en date du 18 Novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de Saint-Flour Communauté pris par délibération N°2024-272 en date du 18 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les commerces sanflorains, à travers l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Pays de Saint-Flour, ont émis un avis favorable à l'ouverture des commerces sanflorains 12 dimanches pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'en accord avec Saint-Flour Communauté les dates retenues sont les suivantes : **22 et 29 Juin 2025, 13, 20 et 27 Juillet 2025, 3, 10, 17 et 24 Août 2025, et 14, 21 et 28 Décembre 2025.**

ARRETE

Article 1 : L'ouverture des commerces sanflorains pour l'année 2025 est autorisée les 12 dimanches suivants :

- **22 et 29 Juin 2025,**
- **13, 20 et 27 Juillet 2025,**
- **3, 10, 17 et 24 Août 2025,**
- **14, 21 et 28 Décembre 2025.**

Article 2 : Les salariés ainsi privés de leur repos dominical devront bénéficier, pour les heures de travail effectuées ces dimanches, d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, en application de l'article L.3132-27 du Code du Travail et des conventions collectives de chaque branche d'activités.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- * transmise en Sous-Préfecture de Saint-Flour,
- * notifiée à l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Pays de Saint-Flour.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **31 DEC. 2024**

Fait à SAINT-FLOUR, le 30 Décembre 2024

Le Maire,

Philippe DELORT



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 31 décembre 2024 10:53
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-197

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-197, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241231-2024-197-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-197

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES SANFLORAINS 12 DIMANCHES
POUR L'ANNEE 2025

Date de décision : 31/12/2024

Date de transmission : 31/12/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.4. Autres actes réglementaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>